

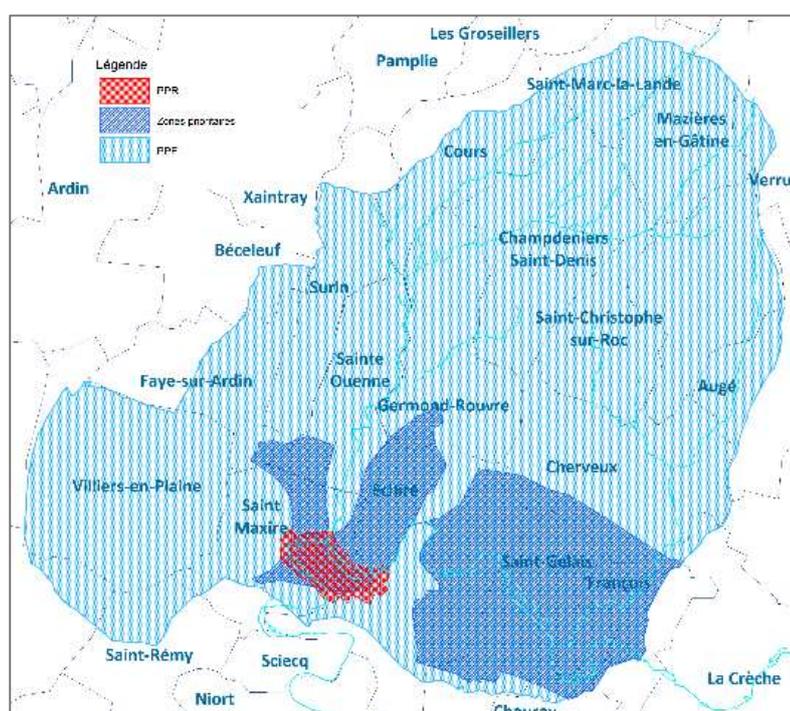
AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BEAULIEU

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MESURES SYSTEMES

CAMPAGNE 2025

Enjeux :

Situé à Beaulieu, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest distribue près de 2 300 000 m³ d'eau, visant à alimenter en eau potable 40 000 habitants. Pour préserver la qualité de l'eau brute, dans les nappes phréatiques, le Syndicat des Eaux mène à travers le dispositif Re-Sources des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de pratiques, notamment auprès des agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation de ses captages. Le Syndicat des Eaux est également opérateur de Mesures Agro-Environnementales sur ce territoire (≈ 19 500 ha de SAU).



Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest

Conditions transversales :

- Avoir 50% de ses surfaces dans le bassin versant (carte ci-dessus) : pour le vérifier, contactez le SECO ;
- Engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation ;
- Réaliser un diagnostic d'exploitation ;
- En cas d'engagement : suivre une formation au cours des 2 premières années de l'engagement

Contact :

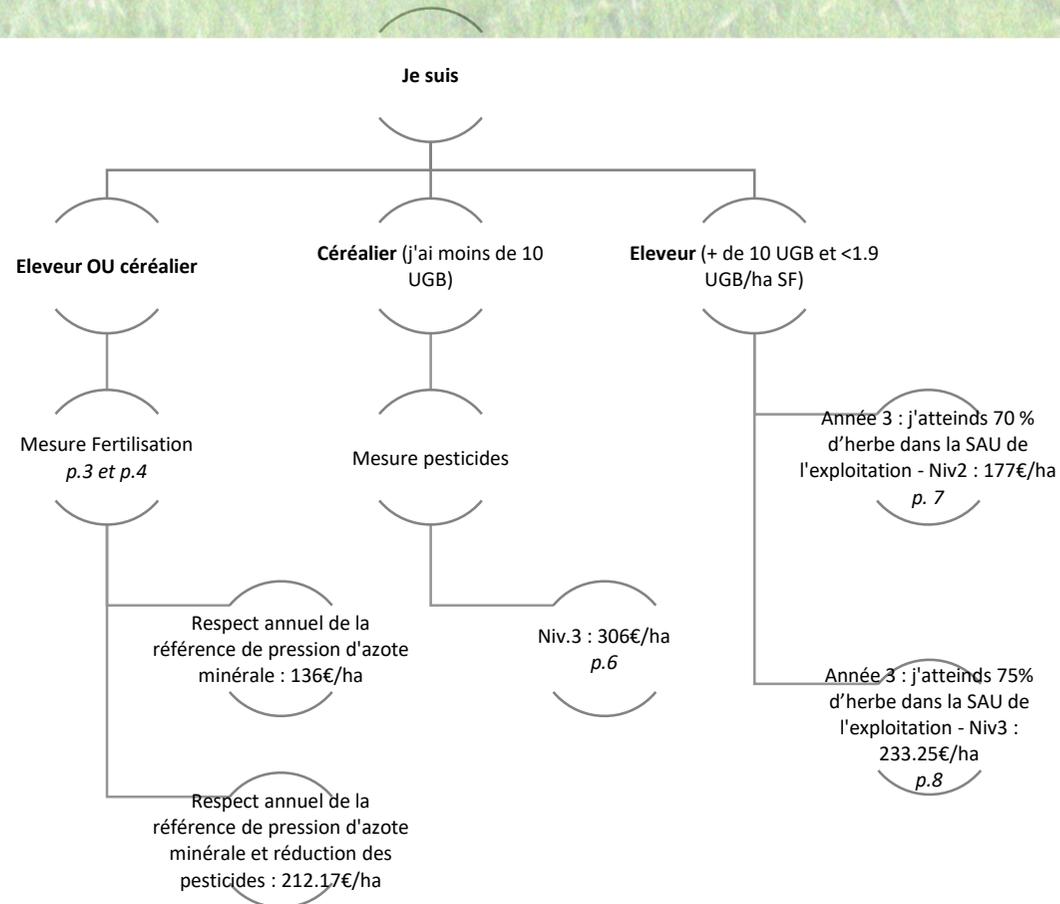
SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE-OUEST

Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ

Claire Burot • Animation agricole

05 49 06 96 69 • 07 87 24 53 98

claire.burot@syndicat-seco.com



A savoir :

Priorisation : Face aux conditions budgétaires extrêmement restreintes en cette 3^{ème} année de contractualisation possible, une grille de notation priorisera les dossiers sur la base des critères suivants :

- Localisation des parcelles : priorité aux zones sensibles (en rouge et bleu foncé sur la carte) ,
- Mesure souhaitée : priorité aux mesures « élevage » et à la création de prairies.
- Ambition : priorité au changement de pratiques ;

⚠ Plafond : Chaque mesure est plafonnée, à l'échelle de l'exploitation (transparence GAEC possible, dans la limite de 3 associés).

Dans certains cas, cela signifie qu'il y aura des parcelles engagées rémunérées et d'autres non rémunérées, ainsi que des clauses à respecter sur chacune de ces catégories.

EAU – Gestion de la fertilisation

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES



Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur Au moins une journée par an sur la durée de l'engagement
Chaque année, avoir 20% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement 0% points de pourcentage en prairies temporaires.
Sur au moins 90% des terres arables, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.
A partir de la 1 ^{ère} année d'engagement : <ul style="list-style-type: none">- Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux)- Absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août. Ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : <ul style="list-style-type: none">- au minimum 1% points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la 2^{ème} année d'engagement (PAC 2026) ;- au minimum 0.2 points de pourcentage de haies à partir de la 4^{ème} année (PAC 2028) - Le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime.
Enregistrer les pratiques.
90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.
Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année.
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année indiquée, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole, à partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2024-2025) : Année 2 – Campagne 2025-2026 : 82.2 Kg N minéral maximal / ha Année 3 – Campagne 2026-2027 ou moyenne années 2 et 3 : 82.2 Kg N minéral maximal / ha Année 4 – Campagne 2027-2028 ou moyenne années 2, 3 et 4 : 71.9 Kg N minéral maximal / ha Année 5 – Campagne 2028-2029 ou moyenne années 2, 3, 4 et 5 : 71.9 Kg N minéral maximal / ha
Réaliser chaque année 2 mesures de reliquat par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (COP) et cultures légumières : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).
Réaliser chaque année à partir de la 2 ^{ème} année (Campagne 2025-2026) un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation.
Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée (65 Kg N/ha), chaque année à partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (Campagne 2025-2026).

MAEC EAU – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES



<p>Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur Au moins une journée par an sur la durée de l'engagement</p>								
<p>Chaque année, avoir 20% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement 0% points de pourcentage en prairies temporaires.</p>								
<p>Sur au moins 90% des terres arables, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.</p>								
<p>A partir de la 1^{ère} année d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) - Absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août. <p>Ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 1% points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la 2^{ème} année d'engagement (PAC 2026); - au minimum 0.2 points de pourcentage de haies à partir de la 4^{ème} année – PAC 2028. Le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime) 								
<p>Enregistrer les pratiques.</p>								
<p>90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.</p>								
<p>Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année.</p>								
<p>Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année indiquée, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole, à partir de la 2^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2025-2026) :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Année 2 – Campagne 2025-2026 :</td> <td>94.9 Kg N minéral maximal / ha</td> </tr> <tr> <td>Année 3 – Campagne 2026-2027 ou moyenne années 2 et 3 :</td> <td>94.9 Kg N minéral maximal / ha</td> </tr> <tr> <td>Année 4 – Campagne 2027-2028 ou moyenne années 2, 3 et 4 :</td> <td>84.4 Kg N minéral maximal / ha</td> </tr> <tr> <td>Année 5 – Campagne 2028-2029 ou moyenne années 2, 3, 4 et 5 :</td> <td>84.4 Kg N minéral maximal / ha</td> </tr> </table>	Année 2 – Campagne 2025-2026 :	94.9 Kg N minéral maximal / ha	Année 3 – Campagne 2026-2027 ou moyenne années 2 et 3 :	94.9 Kg N minéral maximal / ha	Année 4 – Campagne 2027-2028 ou moyenne années 2, 3 et 4 :	84.4 Kg N minéral maximal / ha	Année 5 – Campagne 2028-2029 ou moyenne années 2, 3, 4 et 5 :	84.4 Kg N minéral maximal / ha
Année 2 – Campagne 2025-2026 :	94.9 Kg N minéral maximal / ha							
Année 3 – Campagne 2026-2027 ou moyenne années 2 et 3 :	94.9 Kg N minéral maximal / ha							
Année 4 – Campagne 2027-2028 ou moyenne années 2, 3 et 4 :	84.4 Kg N minéral maximal / ha							
Année 5 – Campagne 2028-2029 ou moyenne années 2, 3, 4 et 5 :	84.4 Kg N minéral maximal / ha							
<p>Réaliser chaque année 2 mesures de reliquat par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (COP) et cultures légumières : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).</p>								
<p>Réaliser chaque année à partir de la 2^{ème} année (Campagne 2025-2026) un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation.</p>								
<p>Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée (65 Kg N/ha), chaque année à partir de la 2^{ème} année d'engagement (Campagne 2025-2026).</p>								

Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année.

A partir de la 2^{ème} année d'engagement (Campagne 2025-2026), ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :

Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées		HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées		HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées		HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	
	Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	
	<i>IFT Gc</i>	<i>IFT PE</i>						
Année 1 (campagne 2024-2025)	-		-		-		-	
Année 2 (campagne 2025-2026)	1.7	1.5	2.1	1.9	2.4	2.2	2.9	2.7
Année 3 (campagne 2026-2027) OU moyenne années 2 et 3	1	0.9	2.1	1.9	1.2	1.1	2.9	2.7
Année 4 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2,3,4	1	0.9	2.1	1.9	1.2	1.1	2.9	2.7
Année 5 (campagne 2028-2029) OU moyenne années 2,3,4,5	1	0.9	2.1	1.9	1.2	1.1	2.9	2.7

MAEC EAU – Réduction des pesticides de niveau 3

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES



Détenir au plus 10 UGB				
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur Au moins une journée par an sur la durée de l'engagement				
Chaque année, avoir 20% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement 0% points de pourcentage en prairies temporaires.				
Sur au moins 90% des terres arables, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.				
<p>A partir de la 1^{ère} année d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) - Absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août. <p>Ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 1% points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la 2^{ème} année d'engagement (Campagne 2025-2026) ; - au minimum 0.2 points de pourcentage de haies à partir de la 4^{ème} année (le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime). 				
Enregistrer les pratiques				
Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année.				
A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (Campagne 2025-2026), ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :				
Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées	HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées
	Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence			
Année 1 (campagne 2024-2025)	-	-	-	-
Année 2 (campagne 2025-2026)	1.3	2.1	2.4	2.9
Année 3 (campagne 2026-2027) OU moyenne années 2 et 3	1	2.1	1.7	2.9
Année 4 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2,3,4	Zéro herbicide	2.1	1.7	2.9
Année 5 (campagne 2028-2029) OU moyenne années 2,3,4,5	Zéro herbicide	2.1	1.7	2.9

MAEC CLIMAT – BIEN-ETRE ANIMAL – AUTONOMIE FOURRAGERE – NA_SECO_HBV2 *** Niveau 2

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES ET PRAIRIES PERMANENTES



177 €/ha
Plafond : 9 000 €
Engagemt 5 ans : 15 mai 2025 - 15 mai 2030

Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement, avant le 15 Mai 2027.				
Sur toute la durée du contrat, respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1.9 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF). La surface fourragère comprend le maïs ensilage.				
A partir de la 3 ^{ème} année d'engagement (PAC 2027), minimum 70 % d'herbe dans la SAU de l'exploitation.				
Sur toute la durée du contrat, déclarer une part minimale de prairies permanentes de 15% de la SAU de l'exploitat°.				
A partir de la 3 ^{ème} année d'engagement (PAC 2027), respecter une part maximale 15 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF).				
A partir de la 3 ^{ème} année (PAC 2027), respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine.				
Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.				
A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement, ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :				
Hors herbicides = traitement de semences + fongicides + insecticides Modalité de calcul : sur prairies permanentes (PP) et terres arables (TA)				
Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées	HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées
Année 1 (campagne 2024-2025)	-	-	-	-
Année 2 (campagne 2025-2026)	0.6	0.7	0.8	0.9
Année 3 (campagne 2026-2027) OU moyenne années 2 et 3	0.5	0.7	0.7	0.9
Année 4 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2,3,4	0.5	0.7	0.6	0.9
Année 5 (campagne 2028-2029) OU moyenne années 2,3,4,5	0.4	0.7	0.5	0.9
Sur toute la durée du contrat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% prairies permanentes. Dans certains cas, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Sur toute la durée du contrat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation. Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Sur toute la durée du contrat, respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel. Le bilan prévisionnel est à établir dès la première année d'engagement pour la période allant de l'automne N à l'été N+1.				

**MAEC CLIMAT – BIEN-ETRE ANIMAL –
AUTONOMIE FOURRAGERE –
NA_SECO_HBV3 *** Niveau 3**



SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES ET PRAIRIES PERMANENTES

Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement, avant le 15 Mai 2027.				
Sur toute la durée du contrat, respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1.9 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF). La surface fourragère comprend le maïs ensilage.				
A partir de la 3 ^{ème} année d'engagement (PAC 2027), minimum 75 % d'herbe dans la SAU de l'exploitation.				
Sur toute la durée du contrat, déclarer une part minimale de prairies permanentes de 15% de la SAU de l'exploitat°.				
A partir de la 3 ^{ème} année d'engagement (PAC 2027), respecter une part maximale 10 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF).				
A partir de la 3 ^{ème} année (PAC 2027), respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine.				
Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.				
A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement, ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :				
Hors herbicides = traitement de semences + fongicides + insecticides Modalité de calcul : sur prairies permanentes (PP) et terres arables (TA)				
Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées	HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées
Année 1 <small>(campagne 2024-2025)</small>	-	-	-	-
Année 2 <small>(campagne 2025-2026)</small>	0.5	0.6	0.6	0.8
Année 3 <small>(campagne 2026-2027)</small> OU moyenne années 2 et 3	0.5	0.6	0.6	0.8
Année 4 <small>(campagne 2027-2028)</small> OU moyenne années 2,3,4	0.4	0.6	0.5	0.8
Année 5 <small>(campagne 2028-2029)</small> OU moyenne années 2,3,4,5	0.4	0.6	0.5	0.8
Sur toute la durée du contrat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% prairies permanentes. Dans certains cas, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Sur toute la durée du contrat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation. Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Sur toute la durée du contrat, respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel. Le bilan prévisionnel est à établir dès la première année d'engagement pour la période allant de l'automne N à l'été N+1.				
Sur toute la durée du contrat, limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an. Les apports sont comptabilisés sur la campagne culturale allant de l'automne N à l'été N+1.				